

**Direction générale des Finances publiques
Trésorerie Hospitalière Départementale d'Eure-
et-Loir**

52 rue des Comtesse
28000 Chartres
Téléphone : 02-37-91-25-40
Mél. : t028047@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à
16h00
Affaire suivie par : Monique LATOUR
Téléphone : 02-37-91-25-40
Réf. : Dossier N° 2003918-4

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale d'Eure et Loir,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme CARREAU Christine Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière Départementale d'Eure-et-Loir
- M. PELLETER Nicolas, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière Départementale d'Eure-et-Loir

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

En cas d'absence de l'ensemble des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Mme Edwige LAYE, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Marie-Laure MARCHAND, Contrôleur Principal des Finances Publiques

- Mme Isabelle MARTIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Laetitia CHAMOIS, Contrôleur des Finances Publiques
- M. Guy GERVAIS, Contrôleur des Finances Publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
Mme LAUTRIC Alexandra	Contrôleur		12 mois	2 000,00€	
M. ALIOUCHE Mourad	Agent administratif		12 mois	2 000,00€	
Mme AUBERT Manon	Agent administratif		12 mois	2 000,00€	

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A Chartres, le 01 octobre 2020

Responsable de la THD d'Eure-et-Loir
Monique LATOUR

